

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2018/126**

**OBJET : SUBVENTION SECOURS POPULAIRE 2018**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 31**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 17 septembre 2018**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 17 septembre 2018**

**Le 25 septembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30**

à Ayguemorte les Graves – Salle polyvalente « La Sablière »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	E	Mme BETES
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	M. MOUCLIER
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. AULANIER
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	A		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme TALABOT est élu(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

\* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2018/126**

**OBJET : SUBVENTION SECOURS POPULAIRE 2018**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment son article 3, section 2.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2003/19 en date du 11 avril 2003, définissant les critères d'aide aux associations ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission solidarités du 28/03/2018 ;

Vu la demande produite par l'association « Secours Populaire des Graves » ;

Considérant l'avis favorable du bureau ;

## EXPOSE

Consciente que le secteur associatif est un acteur fondamental dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, des solidarités et de la cohésion sociale, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité contribuer à son épanouissement.

La CCM considère d'intérêt communautaire, les activités, les associations, les projets actuels ou à créer mettant en exergue le territoire de la communauté de communes, en terme de valorisation d'image ou de services rendus à la population. La qualité des projets, la notion de solidarité, d'épanouissement des individus, la dimension d'intérêt collectif et d'aménagement du territoire sont des critères d'appréciation conduisant à la démarche communautaire. Cette démarche permet aux bénéficiaires de recevoir un appui ponctuel ou à plus long terme, de la CCM, dans le cadre des moyens financiers et promotionnels dont cette dernière dispose.

L'association « Secours Populaire des Graves » a pour objet d'aider les familles en difficultés notamment par la distribution alimentaire hebdomadaire et la gestion d'une boutique solidaire.

La Communauté de Communes de Montesquieu entend soutenir le développement des activités de cette association, sur le territoire de la CCM, en lui octroyant une subvention pour l'achat d'un camion fourgon d'environ 15m<sup>3</sup>. Ce véhicule, utilisé pour le transport des marchandises, permettra de réduire les trajets effectués et d'augmenter la capacité de produits transportés, au bénéfice des personnes en difficultés du territoire.

La CCM propose donc de verser à l'association une subvention globale d'un **montant de 5000 €** (cinq mille euros) attribués comme suit :

- **2500€** (deux mille cinq cent euros) **au titre de l'année 2018** et versée à la signature de la convention,
- **2500€** (deux mille cinq cent euros) **au titre de l'année 2019** et versée sur le premier semestre 2019.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide de l'attribution de la subvention à l'association « Secours Populaire des Graves »
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention
- Valide que la somme nécessaire est inscrite aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 25 septembre 2018

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

**Document signé électroniquement**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu** représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application d'une délibération du Conseil Communautaire n°2018/126, ci-après désignée « CCM »

### Et

**L'association «Secours Populaire des Graves» représentée par M. Dominique LIOTEAU**, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention,

ci-après désignée, « l'association »

### Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Consciente que le secteur associatif est un acteur fondamental dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, des solidarités et de la cohésion sociale, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité contribuer à son épanouissement.

La CCM considère d'intérêt communautaire, les activités, les associations, les projets actuels ou à créer mettant en exergue le territoire de la communauté de communes, en terme de valorisation d'image ou de services rendus à la population. La qualité des projets, la notion de solidarité, d'épanouissement des individus, la dimension d'intérêt collectif et d'aménagement du territoire sont des critères d'appréciation concluant à la démarche communautaire. Cette démarche permet aux bénéficiaires de recevoir un appui ponctuel ou à plus long terme, de la CCM, dans le cadre des moyens financiers et promotionnels dont cette dernière dispose.

L'Association a pour objet d'aider les familles en difficultés notamment par la distribution alimentaire hebdomadaire et la gestion d'une boutique solidaire.

Ainsi, au titre de la présente convention, l'Association développera ses activités en remplaçant le véhicule utilisé pour le transport des marchandises.

Dès lors, après débat en Commission et en Conseil communautaire, il est décidé de faciliter la réalisation d'une nouvelle acquisition en lui accordant une subvention, au bénéfice des habitants du territoire de la CCM.

#### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association concernant l'octroi d'une subvention.

Cette subvention vise l'achat d'un camion fourgon d'environ 15m<sup>3</sup> pour permettre à l'Association de développer ses activités sur le territoire de la CCM, en remplaçant le véhicule utilisé pour le transport des marchandises.

## **Article II – Engagements réciproques**

### **Dans le cadre de sa demande de subvention :**

l'Association s'engage à fournir les documents relatifs à :

- ses statuts,
- le nombre de salariés et d'adhérents,
- la composition à jour du Conseil d'Administration,
- un RIB,
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités,
- les derniers comptes approuvés,
- un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération
- et une présentation détaillée du projet pour lequel la subvention est demandée et son plan de financement détaillé

A ce titre, l'Association dispose d'un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente convention, pour fournir à la CCM les justificatifs permettant le paiement de l'acompte et du solde du montant de la subvention accordée.

Passé ce délai, l'Association ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

### **Dans le cadre de l'utilisation de la subvention :**

Engagement principal : la Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'Association par l'attribution d'une subvention, telle que défini à l'article IV.

Ainsi la CCM s'engage à :

- assurer la promotion de l'Association pour l'objet de la subvention et notamment par le biais de la communication, telle que défini à l'article V ;
- mettre à disposition des moyens matériels, dont les conditions feront l'objet de conventions particulières.

Engagement principal : l'Association s'engage à utiliser la subvention pour l'acquisition du nouveau véhicule destiné à la livraison de marchandises et à développer, en conséquence, ses activités sur la CCM.

Ainsi l'association s'engage à :

- justifier de l'achat du nouveau véhicule ;
- communiquer sur les résultats obtenus grâce à l'aide communautaire par le biais notamment de son rapport d'activité ;
- informer la CCM de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ;
- respecter ses statuts.

## **Article III – Durée et prise d'effet de la convention**

La convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans. Elle prend ses effets **au titre des années 2018 et 2019.**

## **Article IV – Montant de la participation et modalités de versement**

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention d'un montant de **5000 €** (Cinq mille euros) versés sur le compte de l'Association.

Le versement s'effectue en deux fois :

- **2500€ (deux mille cinq cent euros)** versés à la signature de la présente convention,
- **2500€ (deux mille cinq cent euros)** versés sur le premier semestre 2019.

## **Article V - Communication**

La CCM peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine ...) l'Association et l'objet de la subvention, et proposer à l'Association une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informés de la CCM, au moyen notamment de l'apposition de son logo figurant communiqué à la Communauté de Communes de Montesquieu, avant impression/diffusion.

### **Article VI – Assurance**

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant l'octroi de la subvention.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article II, elle en présente à la CCM les justificatifs d'achat et d'impact.

### **Article VII – Résiliation anticipée de la convention**

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant son exécution complète, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association.

#### **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'Association en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

#### **Résiliation pour faute :**

En cas de faute de l'Association, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

### **Article VIII – Modification de la présente convention :**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CCM et l'Association.

Toute modification envisagée par la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général sera adressée à l'Association par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes ses conséquences. En cas de refus de cette modification par l'Association, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

En outre, si l'achat du nouveau véhicule, objet de la convention, s'avère impossible, l'Association devra présenter à la Communauté de Communes de Montesquieu un projet de réaffectation de la subvention, lequel sera soumis à nouvelle délibération des élus communautaires.

### **Article IX – Règlement des litiges :**

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

Le

**L'Association Secours Populaire**

**La Communauté de Communes de  
Montesquieu**

La Présidente  
**Dominique LIOTEAU**

Le Président,  
**Christian TAMARELLE**